

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 23/09/2026**

**Date de la convocation :
18/09/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	20
Nombre de pouvoirs	03
Nombre de suffrages exprimés	23
Vote : POUR	23
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 20 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, M. Mathieu BOUHET, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEGO, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, M. Christophe DUMERGUE, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : 3 conseillers municipaux

M. David URBAN a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
M. Franck SOULAN a donné procuration à M. Joackim ROUX ;
Mme Mélanie ROULLAND a donné procuration à M. Mathieu DESCLAUX.

Mme Juline LEFEBVRE a été désignée secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-09-23-95 – FINANCES LOCALES - BUDGET PRINCIPAL 2026 –
DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans le cadre de l'aménagement de la zone de Gémeillan, la Commune réalise un cheminement destiné notamment à sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes.

Afin d'assurer une meilleure pérennité de cet aménagement et d'en faciliter l'entretien, la Commune souhaite faire évoluer la nature du revêtement initialement prévu en remplaçant la partie en calcaire par un revêtement en enrobés.

Cette évolution technique conduit également à supprimer les voliges initialement prévues et à procéder à la pose de bordures.

Le besoin budgétaire complémentaire lié à cette opération, comprenant les travaux ainsi que les prestations de maîtrise d'œuvre correspondantes, s'élève à 21 000 €.

Parallèlement, le démarrage de la phase de travaux du pôle football du Parc éco-sportif, initialement prévu en 2026, est reporté au début de l'année 2027. Cette évolution du calendrier permet de réduire à due concurrence les crédits inscrits en 2026 au titre de cette opération.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de procéder à un redéploiement de crédits d'un montant de 21 000 € au sein de la section d'investissement du budget principal 2026, sans augmentation du montant global des crédits budgétaires.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2026-04-21-40 du 21 avril 2026 portant adoption du budget principal 2026 ;

VU la délibération n° 2026-06-24-70 du 24 juin 2026 portant décision modificative n° 1 du budget principal ;

CONSIDÉRANT la réalisation de l'aménagement de la zone de Gémeillan destiné notamment à sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de remplacer le revêtement en calcaire initialement prévu par un revêtement en enrobés afin d'assurer une meilleure pérennité de l'aménagement et d'en faciliter l'entretien ;

CONSIDÉRANT que cette évolution technique implique également la suppression des voliges initialement prévues et la pose de bordures ;

CONSIDÉRANT que le besoin budgétaire complémentaire lié à cette opération, comprenant les travaux ainsi que les prestations de maîtrise d'œuvre correspondantes, s'élève à 21 000 € ;

CONSIDÉRANT le report au début de l'année 2027 du démarrage de la phase de travaux du pôle football du Parc éco-sportif ;

CONSIDÉRANT que cette évolution du calendrier permet de réduire de 21 000 € les crédits inscrits en 2026 au titre de cette opération et de les redéployer au profit de l'aménagement de la zone de Géméillan ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2 du budget principal 2026 selon les mouvements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Ouverture	Réduction
OPNI	21	2151	Réseaux de voirie	21 000,00 €	—
187	23	231	Immobilisations en cours	—	21 000,00 €
TOTAL				21 000,00 €	21 000,00 €

- **DE PRÉCISER** que cette décision modificative consiste en un redéploiement de crédits au sein de la section d'investissement et n'entraîne aucune augmentation du montant global des crédits inscrits au budget principal 2026 ;
- **DE DIRE** que les crédits ainsi ouverts sont destinés au financement des travaux relatifs à l'aménagement de la zone de Géméillan ainsi que des prestations de maîtrise d'œuvre correspondantes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux écritures budgétaires correspondantes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 23/09/2026,

La secrétaire de séance,
Juline LEFEBVRE



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.